



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Dépôt de deux dossiers de demande de subvention « Plan 5 000 équipements – Génération 2024 » auprès de l'Agence Nationale du Sport portant sur les cours des écoles P.Loti et République et les équipements de proximité des Bas Coquarts

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine a pour ambition d'être une ville d'excellence sur le plan sportif et a déjà obtenu les labels « Terre de Jeux 2024 » et « Villes Actives et Sportives » ;

CONSIDERANT que la pratique sportive est un facteur de vecteur d'éducation, de bien-être et de lutte contre les inégalités ;

CONSIDERANT que les projets de design actif dans les écoles Pierre Loti et République et l'aménagement d'équipements sportifs des Bas Coquarts répondent aux objectifs sportifs de la Ville ;

CONSIDERANT que ces projets sont éligibles au financement de l'Agence Nationale du Sport « Plan 5 000 équipements -Génération 2024 » au titre des axe 1- équipements de proximité et axe 2- cours d'écoles actives et sportives ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DEPOSER deux dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du « Plan 5 000 équipements – Génération 2024 »

La participation financière de l'Agence Nationale du Sport France demandée s'élève à **80 % du coût des travaux.**

Axe 1 - subvention demandée de **26 757,73 € HT** sur un coût de travaux de 33 446,73€ HT

Axe 2 - subvention demandée de **23 939,68 € HT** sur un coût de travaux de 29 924,60 € HT

ARTICLE 2: DE SIGNER au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document y afférent

ARTICLE 3: D'IMPUTER la recette correspondante sur le budget communal.

Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le **13/05/2024**

S²LO

ID : 092-219200144-20240513-DEC2405SUBV2-AU

ARTICLE 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le

13 MAI 2024

Le Maire,




Patrick DONATH